

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES MRC DE LA MATAPÉDIA ET DE LA MITIS

Procès-verbal du conseil d'administration extraordinaire de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis, dûment convoqué par courrier recommandé à chacun des membres le 21 août 2019, tenu à 15 h 00, le 28 août 2019 à la MRC de La Matapédia, située au 420, route 132, Amqui, sous la présidence de M. Georges Guénard.

1. Ouverture de l'assemblée

Sont présents

M. Georges Guénard	Maire de Saint-Vianney	MRC de La Matapédia
M. Jean-Marc Dumont	Maire de Saint-Damase	MRC de La Matapédia
M. Gilles Laflamme	Maire de Padoue	MRC de La Mitis
M. Georges Deschênes	Maire de Saint-Gabriel	MRC de La Mitis
M. André Lechasseur	Maire de Saint-Donat	MRC de La Mitis

Est absent :

M. Pierre D'Amours	Maire d'Amqui	MRC de La Matapédia
--------------------	---------------	---------------------

Sont aussi présents

M. Mario Lavoie	Directeur général	MRC de La Matapédia
M. Marcel Moreau	Secrétaire-trésorier	Régie
M. Vincent Dufour	Coordonnateur	Régie

1. Ouverture de l'assemblée

Résolution 2019-29

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité de déclarer l'assemblée ouverte.

M. Georges Guénard souhaite la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2019-30

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mandat d'analyse de faisabilité de sites potentiels pour l'implantation d'un LET avec plateforme de compostage
4. Demande de dispense pour la réouverture du contrat avec le Groupe Bouffard
5. Levée de l'assemblée

3. Mandat d'analyse de faisabilité de sites potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) avec plateforme de compostage

Résolution 2019-31

CONSIDÉRANT l'impossibilité de pouvoir enfouir les déchets ultimes dans un lieu d'enfouissement technique à proximité de nos MRC;

CONSIDÉRANT les différentes problématiques connues en 2019 avec le LET de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE des alternatives locales doivent être considérées;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de GBI Experts-conseils inc. pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'implantation d'un lieu d'enfouissement avec plateforme de compostage.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. André Lechasseur et résolu à l'unanimité d'octroyer un mandat de services professionnels pour l'analyse de faisabilité de sites potentiels pour l'implantation d'un LET avec plateforme de compostage à la firme GBI Experts-conseils inc. selon leur proposition # OS-GC-19543, pour un montant de 17 500.00 \$ + taxes.

4. Demande de dispense pour la réouverture du contrat avec le Groupe Bouffard

Résolution 2019-32

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis est liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire Inc. pour le tri et le traitement des matières recyclables de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé suivant l'appel d'offres public #7.5-7000-02-01;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée de 10 ans et est valide jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE Bouffard Sanitaire Inc. nous a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la RITMR Matapédia-Mitis doit présenter une demande de dispense afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Bouffard Sanitaire Inc.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité:

- D'autoriser M. Marcel Moreau, secrétaire-trésorier et M. Georges Guénard, président, à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec, afin d'être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requise.

5. Levée de l'assemblée

Résolution 2019-33

Il est proposé par M. Georges Deschênes de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 15 h 50.

Georges Guénard
Président

Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier